



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration  
et de la citoyenneté  
Service des migrations et de l'intégration

## DEMANDE D'UN DUPLICATA D'UN TITRE PERDU OU VOLE

**LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS**

- 3 photographies d'identité récentes aux normes** (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)
- Votre numéro de téléphone**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

### Originaux et copies suivants :

- Passeport** avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée
- Carte de séjour** du représentant légal en cas de perte ou de vol d'un titre d'identité républicain ou d'un document de circulation pour étranger mineur
- Carte de séjour** en cas de perte ou de vol d'un titre de voyage ou d'un titre d'identité et de voyage
- Une copie du titre perdu ou volé** si vous en disposez
- Extrait d'acte de naissance** de moins d'un an (3 ans si né à l'étranger)
- Justificatif de domicile**
  - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
  - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois

**Vous déclarez avoir perdu ou vous être fait voler votre carte de séjour, vous devez présenter en fonction de la situation :**

- La déclaration de perte complétée**
- Le dépôt de votre plainte pour vol** effectué auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de votre domicile

**Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.**

**L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin © 10 octobre 2019**